

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FEVRIER 2020 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT**

L'an deux mille vingt, le quatre février à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

Présents : KLINGUER Emmanuel, BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GUILLEMENEY Jean-Pierre, MAZIER Jacques, NICOD Maryse, OVERNOY Guillaume, RUBY Caroline, SOMMIER Pascal, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève.

Absentes excusées : GRESYK Pascale ayant donné pouvoir de vote à BRACHET Catherine, JEANJACQUES Isabelle,

Absents : MOREY Jean-Christophe, PRENTOUT Philippe,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 18

Nombre de Pouvoirs : 1

Nombre de Votants : 19

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : VIVANT Geneviève
Monsieur le Maire demande l'ajout de 5 délibérations à porter aux votes : le conseil municipal accepte.

I) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 20 décembre 2019

II) Délibérations

1. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Considérant les états de titres irrécouvrables communiqués par les services de la Trésorerie
Considérant que Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de l'exercice 2018 loyer juillet pour madame BAGNOUD Colette.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé «Créances admises en non valeur», sur le budget de la commune Beaufort-Orbagna.

La présente admission en non-valeur concerne une succession dont l'actif est désormais soldé.

Le montant de la créance admise en non-valeur s'élève à : 547.78 euros pour le Budget principal de la Commune de Beaufort- Orbagna.

Les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65 au budget. Primitif 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur t

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'admettre** en non-valeur la créance BAGNOUD / BERNARDOT Colette figurant dans le corps de la présente délibération pour la somme de 547.78 euros
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2. DEMANDE DE DISSOLUTION DU SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne).

Monsieur le Maire rappelle l'historique du SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,
Au vu de ces difficultés, Après délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres :

DEMANDE à Monsieur le Préfet la dissolution du SICOPAL, avec reprise de ses compétences par le Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale. Cette démarche permettrait de maîtriser davantage les frais de fonctionnement, d'éviter des doublons inutiles en terme de gestion, d'anticiper les orientations à prendre concernant le développement de ce type de restauration, et de maintenir un coût acceptable du prix de livraison des repas pour tous les adhérents. Cette procédure de rapprochement a été lancée en partenariat avec les deux syndicats et la Préfecture du Jura accompagnée par la Trésorerie Générale pour la partie budgétaire.

CONVIENT que cette dissolution sera neutre pour les finances communales, et pour les foyers des personnes âgées concernés.

3 DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE

Vu l'arrêté Préfectoral n° 3920191224.004 du 31 décembre 2019 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des télé alarmes

Le conseil municipal décide

de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral

Et de demander la révision des statuts du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas, dans le sens que les communes qui ont transféré la compétence à la Communauté de Communes ne soient plus interlocutrices avec le Syndicat.

4 TRANSFERT DE L'ACTIF / PASSIF DU SICOPAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL OPTIONNEL POUR L'AGGLOMERATION LEDONIENNE) AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres:

ACCEPTÉ la clé de répartition voté au comité syndical du SICOPAL du 6 janvier 2020, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2 500 habitants pour la communauté de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons-le-Saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

AUTORISE le Comptable Public à transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212-27 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du SICOPAL, par arrêté Préfectoral.

5 DEMANDE DE SUBVENTION TOUR DU JURA

Monsieur le Maire fait part de l'organisation de la quatorzième édition du TOUR DU JURA qui va permettre aux jurassiens de venir applaudir des coureurs cyclistes professionnels et amateurs (22 équipes en course). Cette épreuve sportive se réalise sur trois jours du 8 au 10 mai 2020. Il a été demandé à notre commune de bien vouloir accueillir une étape de départ le dimanche 10 mai 2020 et de s'associer à la réussite de cette manifestation par une aide financière.

Considérant les bilans financiers, le budget et la demande de subvention,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer par 17 voix pour et 2 abstentions, une subvention pour un montant de 3 500 €. **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

6 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien importants notamment concernant le fleurissement de la commune durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de créer l'emploi d'un adjoint technique territorial pour une période allant du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020.

PRÉCISE que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet pour 35 heures hebdomadaires

Que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des catégories C, échelle C1, des adjoints techniques, 1^{er} échelon, indices BRUT 350, MAJORE 327 ;

Que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

7 TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - SUBVENTION DU SIDEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et

infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;

- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2014 du 23 novembre 2019 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	157 611,57 Plafonné à 70 000,00 HT	TVA Récupérable : 24 067,89	53 690,00	77 115,02	61 690,00
ECLAIRAGE PUBLIC	28 395,60 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	24 206,77	19 370,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	30 908,90 Plafonné à 16 800,00	-	3 360,00	26 973,46	21 580,00
Montant total	216 916,07	-	60 830,00	128 295,25	102 640,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal dont le N° SIRET est 200 086 361 00017
Seront imputées au chapitre 23 article 238 budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

8 AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 :

- Chapitre 21 : 175 236.67 €
- Chapitre 23 : 81 730.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la façon suivante :

- Chapitre 21 : 43 809 €
- Chapitre 23 : 20 433 €

le conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9 PROPOSITION D'ACHAT D'UN BUNGALOW

Monsieur le Maire propose l'achat d'un module d'occasion reconditionné de 26 m² : pour un total de 11 953 € TTC permettant aux employés techniques de profiter de vestiaires convenables, d'un bureau et d'une petite salle de réunion. Ce local serait situé à côté de l'atelier municipal côté Rue d'Auvergne BEAUFORT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet achat dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

III) INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part de différents contacts avec le docteur Mirko CRISTIANO qui souhaite une prise en charge financière et logistique du transfert de son cabinet médical actuel à la maison de santé. Le conseil municipal souhaite un écrit concernant cette demande et se prononcera lors de la séance de conseil municipal de mars prochain.

IV) ORGANISATION DE LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE DES 15 ET 22 MARS 2020

Tranches horaires proposées identiques pour les 3 bureaux :

8h à 11h

11h à 13h30

13h30 à 16h30

16h30 à 18h + dépouillement

Toutes les personnes qui le souhaitent sont invitées à participer au dépouillement à partir de 18h

V) TRAVAUX EN COURS

- Fibre Route de Maynal : aiguillage du réseau télécom par des chambres existantes : arrêté demandé jusqu'au 28 février.
- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales avec réalisation d'un collecteur pour la nouvelle déchetterie : Avenue de la Gare

- Amenée de la basse tension souterraine à l'antenne ORANGE Route de l'Etandonne vers la déchetterie actuelle
- Travaux de nuit sur le passage à niveau 41 à l'initiative de la SNCF : arrêté demandé du 3 mars à 18h au 4 mars à 12h
- Suspension de l'étude concernant la salle polyvalente afin de permettre à la prochaine équipe municipale de s'approprier le projet.
- Le haut-débit est arrivé sur ORBAGNA gratuitement et sans coût supplémentaire : il suffit de contacter le service client de son opérateur internet.

I) QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant la taxe d'habitation
- Dégâts des eaux dans l'appartement Montée de la Chapelle ORBAGNA : au-dessus de la mairie : une prise en charge de l'assurance sera effective pour une partie des travaux.
- Le recensement de la population se termine le 15 février 2020.
- Distribution de la gazette le vendredi 21 février
- Labellisation Maison France Service de la MSAP de BEAUFORT-ORBAGNA
- Demande d'installation d'un camion qui souhaite vendre des fromages de chèvre
- Le panneau d'affichage de la Rue des Hirondelles BEAUFORT détérioré lors de travaux fait l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'entreprise en cause.
- Associations :

nouvelle association : ASSOCIATION DE PECHE BEAUFORTAINE : président Alexandre BEY

nouveau bureau au sein de l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : présidente Angélique MOUREAU

Dates des prochaines réunions :

Conseil municipal des jeunes : vendredi 10 février à 18 heures 30

CCAS : 11 février à 20 heures

Commission budget : 18 février à 18 heures

Conseil municipal : 3 mars à 20 heures 15

Commission de contrôle élections : 20 février

Le Maire
Emmanuel KLINGUER


